*Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel*

**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC D'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT # 403-22 RELATIF A L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DEGATS D'EAU ET MODIFIANT LE REGLEMENT DE CONSTRUCTION # 295-07**

Avis public est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, que le règlement intitulé « règlement # 403-22 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction # 295-07 » a reçu les approbations suivantes :

- Avis de motion : 2 mai 2022
- Adoption du projet de règlement : 6 juin 2022
- Assemblée publique de consultation : 15 août 2022
- Adoption du règlement : 15 août 2022
- Délivrance du certificat de conformité numéro 2022-1128-SteV-43-RCM de la MRC de Pierre-De Saurel : 13 octobre 2022

Ce règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement. Conséquemment, le projet de règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévu au règlement de construction # 295-07 afin d'éviter tout incongruité entre ces règlements.

Ce règlement est déposé au bureau municipal situé au 498, rang Sud à Sainte-Victoire-de-Sorel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30.

Ce règlement est entré en vigueur le 13 octobre 2022.

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 27 octobre 2022.

Stéphanie Dumont
Directrice générale
Greffière-trésorière

*Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel*